



Pas de documentation ou de justifications fournies.

**2018-03**    ***Financement pour les organismes nuisibles et  
la Stratégie nationale sur la santé des végétaux et des animaux***    ***ADOPTÉE***

BC Fruit Growers Association

***Résolution assignée au :***    *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE        les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté en 2017 une Stratégie sur la protection de la santé des végétaux et des animaux qui, si elle était mise en œuvre, réduirait énormément le risque des organismes nuisibles et « met l'accent sur la prévention plutôt que l'intervention et aidera les gouvernements, le secteur et d'autres partenaires à atténuer collectivement les risques en constante évolution au chapitre de la santé des végétaux et de la santé des animaux »; et

ATTENDU QUE        la punaise marbrée et de nombreux autres organismes nuisibles requièrent un financement plus important du gouvernement afin de veiller à ce que les organismes nuisibles ne réussissent pas à s'implanter et que la Stratégie sur la protection de la santé des végétaux et des animaux soit mise en œuvre,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE    le CCH demande au gouvernement fédéral de financer adéquatement la surveillance et le contrôle des organismes nuisibles; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE    le CCH demande au gouvernement fédéral d'envisager le transfert de la responsabilité de la surveillance et du contrôle des organismes nuisibles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments vers le Centre de la lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Pas de documentation ou de justifications fournies.

**2018-04**    ***Disponibilité des produits pour réduire la résistance  
des organismes nuisibles aux traitements***    ***ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE***

BC Fruit Growers Association

***Résolution assignée au :***    *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE        la rotation des groupes de produits chimiques tout au long de l'année constitue une pratique de gestion exemplaire dans le cadre d'un programme de pulvérisation visant à réduire la résistance accrue à la maladie ciblée; et

ATTENDU QUE        le Polyram, le Dithane et le Manzate sont des fongicides dans le groupe chimique M3 qui est classifié comme étant à faible risque de développer une résistance,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE    le CCH exerce des pressions auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de conserver le Polyram, le Dithane et le Manzate comme fongicides légaux sur les fruits et légumes.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Pas de documentation ou de justifications fournies.

2018-05 **ABROGÉE**

2018-06 **Mesures proactives pour réduire  
l'exposition aux pesticides**

**ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

PEI Potato Board

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire utilise des modèles pour évaluer l'exposition des travailleurs dans les champs qui ont été traités avec des phytoprotecteurs; et

ATTENDU QUE les travailleurs agricoles utilisent souvent de l'équipement de protection, par exemple des gants, lorsqu'ils travaillent dans le secteur horticole; et

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a indiqué qu'elle ne pouvait pas reconnaître la nature protectrice des gants en général puisqu'il y a plusieurs types différents de matériaux utilisés; et

ATTENDU QUE il semble qu'aucune recherche n'a été effectuée pour déterminer les types de gants qui offriraient le type de protection que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pourrait reconnaître lorsqu'elle évalue l'exposition potentielle des travailleurs,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH travaille avec CropLife Canada et de ses membres afin qu'ils effectuent les recherches requises pour développer les données dont l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a besoin pour déterminer les types de gants qui offriraient une protection appropriée aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles actifs dans le secteur horticole.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

De nombreux phytoprotecteurs importants font actuellement l'objet d'un examen de la part de l'ARLA. Dans certains cas, l'exposition des travailleurs est une préoccupation et l'ARLA veut obtenir des données pour comprendre combien de fois un produit est appliqué dans un champ et combien de fois les travailleurs sont dans les champs pour effectuer des activités d'épuration, d'émondage et autres. Nous avons informé l'ARLA que dans la plupart des cas, les travailleurs utilisent de l'équipement de protection individuelle, par exemple des gants, des pantalons longs, des manches longues, etc. et nous avons demandé que ceci soit pris en considération dans les modèles de l'ARLA. Toutefois, nous avons appris récemment que l'ARLA ne peut pas tenir compte de l'utilisation de cet équipement de protection individuelle parce qu'elle manque de données sur le degré d'atténuation réel des risques des différents types de gants. L'agence a indiqué que dans certains cas, le type de matériau dans un gant pourrait en fait augmenter l'exposition. Des recherches sont requises pour combler ce manque de données de façon à ce que les travailleurs puissent être assurés d'être protégés de l'exposition et que l'ARLA puisse prendre en compte cette mesure proactive lorsqu'elle calcule l'exposition potentielle. CropLife semble être une organisation logique pour financer de telles recherches parce qu'elles seraient avantageuses pour un large éventail de phytoprotecteurs.

2018-07 **Pénurie de camions**

**ADOPTÉE**

PEI Potato Board

**Résolution assignée au :** *Comité du commerce et de la mise en marché*

ATTENDU QUE l'industrie nord-américaine des fruits et légumes frais connaît actuellement un manque de camions pour acheminer les produits périssables vers les marchés de manière opportune et pour respecter les délais de livraison des commandes; et

ATTENDU QUE les temps d'attente peuvent être excessifs pour procéder au déchargement lorsque le camion est arrivé à destination, ce qui force les compagnies de transport à facturer les expéditeurs pour ce temps improductif, même si les expéditeurs ne sont pas en mesure de contrôler ces délais liés au déchargement et / ou de récupérer les frais supplémentaires; et

ATTENDU QUE cette utilisation inefficace du temps de conduite aggrave davantage la pénurie de camions et place l'industrie nord-américaine des fruits et légumes frais dans une grave situation de disponibilité de camions,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec les intervenants appropriés dans le but de trouver des façons de minimiser les temps d'attente lors du chargement ou du déchargement des fruits et légumes frais afin d'atténuer ces problèmes graves et coûteux auxquels sont confrontés tous les commerces de détail et toutes les entreprises de fruits et légumes.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Les pommes de terre fraîches sont acheminées vers les marchés nord-américains principalement au moyen du transport par camions. Il y a une pénurie de camions disponibles pour l'industrie des fruits et légumes frais en raison des départs à la retraite dans l'industrie, du besoin de camions dans d'autres industries, par exemple la construction, etc. Ceci provoque une pénurie de camions disponibles pour acheminer les produits horticoles canadiens vers les marchés afin de répondre aux besoins de livraison juste à temps des commerces de gros et de détail. Ce problème doit être réglé.

**2018-08** **Améliorer les programmes de travailleurs étrangers temporaires**

**ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

Table horticole Québec

**Résolution assignée au :** *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE Agriculture et Agroalimentaire Canada a fixé un objectif ambitieux dans le budget de 2017, soit d'augmenter les exportations agroalimentaires du Canada à 75 milliards de dollars d'ici 2025; et

ATTENDU QUE il est clair et reconnu qu'il y a un manque chronique de travailleurs dans le secteur agricole et agroalimentaire au Canada, et que sans accès à une main d'œuvre étrangère, les entreprises de ce secteur ne pourront profiter de la croissance annoncée et ainsi contribuer à la croissance économique du Canada; et

ATTENDU QUE depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral, et malgré tous les efforts déployés et les promesses faites par les élus, très peu d'avancements ont été réalisés dans les programmes de travailleurs étrangers temporaires au niveau du temps d'analyse des dossiers, du processus « fast track » pour les utilisateurs de longue

date, de la longue liste d'irritants qui freinent l'efficacité et la croissance des entreprises du secteur et favorisent des interprétations douteuses par les gestionnaires du programme; et

ATTENDU QUE tous les secteurs du monde agricole et agroalimentaires ont en tête de leurs préoccupations/priorités le manque de main d'œuvre; et

ATTENDU QUE la population canadienne est soucieuse de manger « canadien » et demande des produits locaux, frais, salubres et sécuritaires,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH se regroupe avec les autres associations des secteurs agricole et agroalimentaires canadien pour mettre sur pied une stratégie de relations publiques visant à faire pression sur le gouvernement et aller chercher le support des électeurs afin d'améliorer l'efficacité du Programme des travailleurs étrangers temporaires et la reconnaissance publique de sa nécessité pour les agriculteurs canadiens.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Pas de documentation ou de justifications fournies. Le sponsor a noté que cela fait partie de la plateforme du Parti libéral.

**2018-09**     **Éclosion d'infections à *E. coli* associées à la laitue romaine**     **ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

Table horticole Québec

**Résolution assignée au :**    *Comité de la salubrité des aliments et des normes du secteur*

ATTENDU QU' en décembre 2017, une éclosion d'infections à *E. coli* associée à la laitue romaine en provenance des États-Unis a été signalée dans l'est du Canada, soit 42 cas, dont un décès ; et

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a fait des analyses de laitue romaine afin de déterminer l'origine de la contamination, mais n'a pas été en mesure de la déterminer; et

ATTENDU QUE du 11 décembre 2017 au 10 janvier 2018, les consommateurs ont été informés par un avis de santé publique de ne plus consommer de laitue romaine; et

ATTENDU QUE dans le doute, la majorité des consommateurs ont décidé de cesser la consommation de laitue romaine pendant cette période, causant des dommages financiers importants aux entreprises de laitue non visées par le rappel; et

ATTENDU QU' il est essentiel que l'ACIA effectue dans les plus brefs délais les enquêtes et les rappels de produits lors d'éclosions d'infections afin d'éviter des pertes financières aux entreprises non visées par les rappels.

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU de demander à l'ACIA de présenter au CCH un rapport détaillé de l'enquête effectuée dans le cadre de l'éclosion d'infections à *E. coli* associée à la laitue romaine en décembre 2017 et d'expliquer pourquoi malgré les exigences de traçabilité imposées par les programmes de salubrité, il a été impossible d'identifier l'entreprise responsable ; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à l'ACIA et à l'Agence de santé publique du Canada plus d'exactitude, de transparence et de rapidité dans les avis de santé publique pour les éclosions d'infections quant aux aliments visés et à la provenance de ceux-ci.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**  
Pas de documentation ou de justifications fournies.

**2018-10**     **Financement pour la révision de la norme biologique du Canada**     **ADOPTÉE**

Table horticole Québec

**Résolution assignée au :**    *Comité de la salubrité des aliments et des normes du secteur*

ATTENDU QUE le régime entourant la Norme biologique du Canada (NBC) a été implanté par le gouvernement fédéral afin d'encadrer et de faciliter le commerce interprovincial et international des produits biologiques, et qu'il a donc la responsabilité de maintenir ce régime pour assurer la rigueur et la crédibilité des systèmes de production et de commercialisation des produits biologiques au Canada; et

ATTENDU QUE le Conseil canadien des normes exige que toutes les normes de ce type doivent être révisées intégralement tous les cinq ans, sans quoi elles deviennent caduques et non applicables en vertu de la réglementation canadienne; et

ATTENDU QUE le maintien de cette norme est vital pour permettre aux producteurs agricoles d'accéder aux marchés de produits biologiques, tant intérieurs que d'exportation dans le cadre d'ententes d'équivalences relatives aux produits biologiques avec les États-Unis, l'Union européenne et le Japon, et que ces marchés sont en croissance et engendrent des retombées économiques importantes au pays; et

ATTENDU QU' en appliquant une politique administrative de recouvrement des coûts, l'Office des normes générales du Canada (ONGC), qui est propriétaire de la NBC, a signalé qu'il compte facturer l'industrie des produits biologiques pour les coûts liés à la révision de cette norme, ainsi que ceux liés à toutes modifications subséquentes; et

ATTENDU QU' à la différence de nos partenaires commerciaux, notamment les États-Unis et l'Union européenne, le gouvernement du Canada n'a instauré aucun programme de financement pour soutenir les futurs travaux de révision de la NBC; et

ATTENDU QUE les entreprises de l'industrie des produits biologiques ne devraient pas avoir à assumer à elles seules le coût associé à la révision et au maintien de la NBC implanté par le gouvernement pour demeurer compétitives; et

ATTENDU QU' un recouvrement et la facturation de la révision des normes auprès de l'industrie auront un impact financier relativement plus important sur les entreprises biologiques de plus petite taille,

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU de demander au gouvernement du Canada : d'octroyer un budget suffisant afin d'assurer le financement des travaux de révision de la NBC qui doivent être réalisés d'ici 2020, conformément aux procédures de l'ONGC.

### **Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Les Normes biologiques canadiennes (NBC) sont des normes nationales de l'Office des normes générales du Canada, un organisme de normalisation accrédité par le Conseil canadien de normes. L'examen quinquennal cyclique a un coût; un coût surtout payable à l'Office des normes générales du Canada (600 000\$) et un coût additionnel de 400 000 \$ pour les consultations de l'industrie et la recherche de base pour déterminer l'impact sur l'environnement des pratiques agricoles qui peuvent moderniser l'agriculture biologique. Notamment, le processus de révision des NBC pourra exiger jusqu'à 2 ans de travail. Le 26 janvier, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, Lawrence MacAulay a annoncé un appui pour la croissance du secteur biologique du Canada. Plus précisément, le gouvernement du Canada versera à l'Office des normes générales du Canada, les fonds nécessaires pour couvrir les coûts liés à l'examen des Normes biologiques canadiennes qui aura lieu en 2020.

## **2018-11 Modernisation de la définition de l'agriculture primaire et de la Classification nationale des professions ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

Table horticole Québec

**Résolution assignée au :** *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE Agriculture et Agroalimentaire Canada a fixé un objectif ambitieux dans le budget de 2017, soit d'augmenter les exportations agroalimentaires du Canada à 75 milliards de dollars d'ici 2025; et

ATTENDU QUE il est clair et reconnu qu'il y a un manque chronique de travailleurs dans le secteur agricole et agroalimentaire au Canada, et que sans accès à une main d'œuvre étrangère, les entreprises de ce secteur ne pourront profiter de la croissance annoncée, et ainsi contribuer à la croissance économique du Canada; et

ATTENDU QUE Emploi et Développement social Canada (ESDC) et Agriculture et agroalimentaire Canada dans le cadre de leur examen du volet du secteur agricole primaire du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ont entrepris des recherches sur l'agriculture primaire; et

ATTENDU QUE les fruits et légumes sont de plus en plus commercialisés emballés, et même prêts à manger, et que ces opérations de conditionnement sont de plus en plus complexes et mécanisées, réalisées dans des bâtiments spécialement conçus, en suivant de rigoureux programmes de salubrité et sécurité alimentaire, et que ces bâtiments peuvent aussi bien être la propriété du producteur agricole que d'un regroupement,

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU de demander au CCH de faire des démarches afin de s'assurer que la définition d'agriculture primaire inclut les tâches d'emballage et de transformation réalisées pour commercialiser les fruits ou légumes frais, quelle que soit la nature du bâtiment dans lequel ces opérations sont réalisées,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement canadien de revoir et moderniser en même temps les codes de la Classification nationale des professions afin d'inclure dans les tâches agricoles, celles d'emballage et de transformation de fruits et légumes frais dans tous les types de bâtiments adaptés.

### **Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Pas de documentation ou de justifications fournies.

Table horticole du Québec

**Résolution assignée au :** *Comité de gestion des activités et des finances*

ATTENDU QUE pour les années d'imposition qui commencent après le 21 mars 2016, le ministère des Finances du Canada a émis de nouvelles règles concernant la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) afin d'empêcher la multiplication de la déduction accordée aux petites entreprises; et

ATTENDU QUE le concept de « revenu de société déterminé » a donc été ajouté au paragraphe 125(7) de la LIR. Ainsi, si une SPCC vend des services ou des biens à une autre SPCC, si la première SPCC, un actionnaire de celle-ci ou une personne ayant un lien de dépendance avec l'un ou l'autre détient une participation dans l'autre SPCC et si environ plus de 10 % des revenus de la première SPCC proviennent de ventes faites à l'autre SPCC, la première SPCC ne pourra avoir droit à la DAPE pour les revenus provenant de l'autre SPCC à moins que celle-ci n'attribue à la première une partie de son plafond des affaires de 500 000 \$ (Taux d'impôt de 27 % au lieu de 14 % en 2018 et 13 % en 2019); et

ATTENDU QUE suite à une modification annoncée le 5 mai 2017, pour les années d'imposition qui commencent après le 21 mars 2016, la définition de revenu de société déterminé est modifiée pour exclure le revenu de société coopérative déterminé, de façon que celui-ci reste admissible à la déduction accordée aux petites entreprises malgré la détention d'une participation dans une coopérative. Le revenu de société de coopérative déterminé d'une société (appelée vendeur) est le revenu de la vente de produits agricoles provenant de son entreprise agricole à une société avec laquelle elle n'a pas de lien de dépendance qui est soit :

- une société coopérative (à cette fin, la signification de société coopérative selon la Loi est élargie pour inclure les entreprises de pêche);
- détenue directement ou indirectement par une société coopérative (y compris une entreprise de pêche) qui est elle-même détenue directement ou indirectement par le vendeur (ou un de ses actionnaires) ou une personne qui a un lien de dépendance avec le vendeur (ou un de ses actionnaires); et

ATTENDU QUE suite à l'annonce du 5 mai 2017, aucun changement n'a été apporté à la législation pour les sociétés qui ne sont pas membres d'une coopérative agricole, mais qui se trouvent dans la même réalité commerciale que les membres d'une société coopérative. C'est le cas par exemple de sociétés regroupant plusieurs producteurs horticoles qui en sont actionnaires et qui s'associent pour faire l'emballage et la mise en marché de leurs produits agricoles; et

ATTENDU QUE les règles de revenu de société déterminé font en sorte que les bénéficiaires nets engendrés par la mise en commun de ressources pour commercialiser les produits agricoles des producteurs membres de ces regroupements ne sont plus admissibles à la DAPE ; et

ATTENDU QUE comme c'est le cas pour les coopératives agricoles, les SPCC de commercialisation et d'emballage n'ont pas été mise en place pour faire de l'évitement fiscal, mais plutôt pour répondre aux besoins des consommateurs d'avoir des fruits et légumes sains, de qualité exceptionnelle à prix abordable et pour améliorer la mise en



marché des produits de leurs membres afin de faire face à la concurrence des grands joueurs du secteur autant canadiens qu'étrangers ; et

ATTENDU QUE cette mesure affecte la capacité concurrentielle des producteurs horticoles utilisant en commun des facilités d'emballage et de commercialisation, en plus d'être inéquitable avec les producteurs qui ont accès à la DAPE parce qu'ils ont choisi d'avoir une structure juridique différente mais qui a les mêmes objectifs et finalités,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le CCH demande au ministre des Finances du Canada que les bénéficiaires nets agricoles d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) et qui est actionnaire d'un regroupement de producteurs (pour l'emballage, la mise en marché, la transformation, etc.) ne soient nullement affectés par les changements annoncés le 22 mars 2016 afin ces bénéficiaires demeurent admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) au même titre que les bénéficiaires provenant d'une vente à une coopérative restent admissibles à la DAPE.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**  
Pas de documentation ou de justifications fournies.

## 2018-13 **ABROGÉE**

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Comme les présidents de Comités siègent au Conseil du CCH et rencontrent des fonctionnaires du gouvernement, l'OFVGA est d'avis que les personnes éligibles à ces postes devraient être des producteurs. Il est bien connu que les fonctionnaires du gouvernement préfèrent entendre les messages directement de la part de ceux qui sont touchés par la politique du gouvernement. Il est également prudent que les producteurs soient représentés par des personnes qui comprennent très bien les enjeux.

## 2018-14 **Création d'un Comité de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique du CCH**

**ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association  
**Résolution assignée au :** Comité plénier

ATTENDU QUE les enjeux qui concernent l'environnement et l'énergie sont actuellement répartis entre plusieurs Comités (Culture maraîchère en serre, Protection des cultures et de l'environnement); et

ATTENDU QUE les deux enjeux de l'environnement et de l'énergie recoupent la plupart des Comités pour les cultures qui sont en place; et

ATTENDU QUE il est logique de regrouper ces enjeux dans un Comité autonome avec son propre président,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH crée un nouveau Comité permanent : le Comité de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Alors que les enjeux liés aux politiques gouvernementales et à l'implication dans l'environnement et l'énergie ont connu une croissance et sont devenus plus complexes, il est prudent pour l'industrie

d'évoluer et d'avoir un Comité spécialisé qui se concentre sur ces enjeux. Cela assurera que le CCH a une position collective et détaillée sur les enjeux liés à l'environnement et à l'énergie et assurera que les efforts de lobbying sont coordonnés de manière appropriée.

**2018-15**     **Délai de traitement des EIMT et des transferts dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers**     **ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :**    *Comité de la main-d'œuvre*

ATTENDU QUE            le délai de traitement du transfert des EIMT et des travailleurs dans le Programme des travailleurs agricoles saisonniers s'est allongé; et

ATTENDU QUE            les facteurs de production dans notre industrie ont été compromis par ce délai,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE    tous les ministères fédéraux concernés fasse l'objet de pressions pour qu'ils réduisent leur délai de traitement des EIMT et pour transférer des travailleurs qui travaillent déjà au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Les secteurs qui dépendent du Programme des travailleurs agricoles saisonniers prennent souvent des décisions de production fondées sur la disponibilité de la main-d'œuvre. Sans préavis opportun de la main-d'œuvre disponible pour une activité, il est possible que des exploitations soient obligées de prendre des décisions de production et d'affaires différentes. Le changement de production pour abandonner les cultures exigeantes en main-d'œuvre pourrait mener à une réduction des possibilités de revenus, à l'immobilisation d'équipement spécialisé et à des pertes futures d'accès aux marchés. Pour éviter des pertes commerciales découlant d'un délai de traitement retardé, Service Canada doit établir des normes de traitement plus serrées.

**2018-16**     **Moratoire sur les réévaluations de Santé Canada**     **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :**    *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE            l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a fixé de nombreux objectifs ambitieux pour rendre des décisions « finales » au sujet de plusieurs pesticides majeurs, y compris le captane, le chlorothalonil, l'iprodione, le ferbame, le mancozèbe, le thirame, le phosmet, la lambda-cyhalothrine et de nombreux autres; et

ATTENDU QUE            l'ARLA n'a pas suffisamment consulté les producteurs au sujet des incidences possibles sur les cultures agricoles, les solutions de rechange à la protection des cultures et les implications du commerce international ou des incidences sur les programmes canadiens de lutte intégrée; et

ATTENDU QUE            chaque groupe de cultures a répondu à ces annulations comme un cas unique chaque fois qu'il en recevait une; et

ATTENDU QUE ce sont les effets cumulatifs des propositions actuelles de réévaluations qui sèment la confusion chez les producteurs quant à ce qui peut être utilisé; une limite majeure concernant la nature des produits efficaces restants et la possibilité d'une augmentation importante de l'utilisation des produits restants qui sont efficaces; et

ATTENDU QUE de nombreux problèmes non résolus persistent tels que l'étiquetage sur l'utilisation des gants pour atténuer l'exposition, son utilisation de données non canadiennes et non modernes pour déterminer les expositions réelles des travailleurs pour ses calculs; et

ATTENDU QUE l'ARLA n'a pas suffisamment consulté ni collaboré avec ses collègues professionnels de l'Environmental Protection Agency (EPA) américaine sur de nombreuses questions clés découlant de ses réévaluations et de ses décisions proposées,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE Santé Canada soit pressenti pour que le ministère décrète un moratoire sur les décisions finales au sujet de ces réévaluations pour au moins 12 mois afin de gagner suffisamment de temps pour combler les besoins de données dans le but de prendre des décisions valides au Canada et de consulter suffisamment les producteurs au sujet des incidences possibles et de l'élaboration de stratégies d'atténuation pour ces décisions au sujet de ces ingrédients actifs.

#### **Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Les réévaluations de nombreux pesticides majeurs, y compris le captane, le chlorothalonil, l'iprodione, le ferbame, le mancozèbe, le thirame, le phosmet et la lambda-cyhalothrin, ont été faites rapidement et sans consultations suffisantes avec les producteurs. Les incidences de la perte de l'usage adéquat de ces produits ont une vaste portée, y compris sur le commerce, les programmes de LAI et les solutions de rechange à la protection des cultures. Il y a de nombreux problèmes non résolus tels que l'étiquetage sur l'utilisation des gants pour atténuer l'exposition, son utilisation de données non canadiennes et non modernes pour déterminer les expositions réelles des travailleurs pour ses calculs. Il y a des ressources à l'EPA américaine qui n'ont pas été consultées et qui seraient bénéfiques pour le processus de réévaluation. Un sursis du processus de réévaluation existant donnerait le temps de combler les lacunes dans le processus actuel et assurerait qu'il y a une voie à suivre pour la protection des cultures qui appuie une production horticole durable à l'échelle du Canada.

#### **2018-17 Appuyer le développement de nouveaux marchés**

**ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :** *Comité du commerce et de la mise en marché*

ATTENDU QUE la Chine compte parmi les économies dont la croissance est la plus rapide au monde et représente un marché potentiel important dans la classe moyenne en pleine expansion; et

ATTENDU QUE il subsiste des obstacles logistiques et phytosanitaires à l'entrée sur ce marché,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec le gouvernement fédéral pour assurer que l'obtention d'un accès au marché chinois est priorisée par le truchement de relations solides de gouvernement à gouvernement visant à abolir les obstacles tarifaires et phytosanitaires au moyen d'une approche scientifique et

collaborative et établit un modèle logistique fiable qui reconnaît les résultats positifs partagés.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Les obstacles phytosanitaires, tarifaires et logistiques existants sont des freins importants au développement d'une part de marché des fruits et légumes canadiens dans l'une des économies les plus importantes et dont la croissance est la plus rapide au monde. Les gouvernements fédéraux et provinciaux devraient jouer un rôle actif en favorisant le développement de ce marché et en s'attaquant au problème des obstacles phytosanitaires et tarifaires par le truchement de discussions scientifiques et collaboratives.

**2018-18**      **Uniformité des étiquettes phytosanitaires**      **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :**    *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE            les étiquettes des contenants de pesticides ne sont pas uniformes sur le plan du format ou de la couleur (étiquette blanche avec texte en noir); et

ATTENDU QUE            l'étiquette phytosanitaire est un document juridique; et

ATTENDU QUE            les agriculteurs sont diligents, lisent les étiquettes et sont très prudents lorsqu'ils mélangent des produits de protection des cultures, mais ils pourraient toujours utiliser de l'aide comme mesure de sécurité,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE    le CCH travaille avec CropLife Canada dans le but de développer et de mettre en œuvre une étiquette au format uniforme et une norme/système chromocodé (ou un bouchon de couleur) afin que l'industrie aide les agriculteurs pour l'application d'une protection des cultures.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Bien que les agriculteurs soient diligents dans la manipulation et l'utilisation adéquates des produits pesticides, les fournisseurs pourraient en faire davantage afin d'assurer que les renseignements inscrits sur les étiquettes sont uniformes sur le plan du contenu, du format et de la couleur. L'uniformité des étiquettes entre les fournisseurs et leurs produits appuierait davantage les agriculteurs et leurs employés dans l'usage sécuritaire des pesticides.

**2018-19**      **Homologation des pesticides à usage limité**      **ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :**    *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE            les homologations de pesticides à usage limité se perdent dans l'ensemble des produits déjà homologués en raison du processus de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) à un rythme plus rapide que les nouvelles homologations sont effectuées; et

ATTENDU QUE            le Programme existant des pesticides à usage limité à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est déjà à pleine capacité pour le budget, le personnel et les activités d'homologation prioritaire des pesticides à usage limité; et

ATTENDU QUE les données requises pour appuyer et défendre l'usage des pesticides à usage limité actuellement homologués des produits à usage limité homologués durant les réévaluations sont tout aussi importantes ou même plus importantes pour le programme existant; et

ATTENDU QUE il est possible que les types de données requises ne soient pas du ressort actuel du Programme des pesticides à usage limité d'AAC,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) soit pressenti pour financer un autre segment de l'activité d'homologation des produits à usage limité avec un programme distinct consacré uniquement au développement des données demandées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour défendre et maintenir l'usage des pesticides homologués qui font l'objet de réévaluations; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le CCH demande qu'un budget et un personnel suffisants soient affectés très rapidement à ce programme pour qu'il puisse être en vigueur immédiatement.

#### **Documentation et justification fournies par le commanditaire**

À la suite du processus de réévaluation, les homologations des pesticides à usage limité se perdent à un rythme plus rapide que les nouvelles homologations sont effectuées. Ceci nuit à la capacité des agriculteurs de gérer efficacement les organismes nuisibles. Le manque de ressources disponibles pour le Programme des pesticides à usage limité d'AAC nuit davantage à la capacité d'assurer que les homologations des pesticides à usage limité sont maintenues ou développées. L'assurance que les ressources adéquates sont affectées au Programme des pesticides à usage limité contribuerait au maintien des homologations existantes et appuierait le développement de nouvelles homologations.

#### **2018-20 Ressourcement de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est malheureusement en retard dans ses réévaluations; et

ATTENDU QUE les prochaines réévaluations de la ronde 2 excèdent 600 ingrédients actifs; et

ATTENDU QUE elle n'a même pas commencé celles prévues à l'origine pour 2017; et

ATTENDU QUE l'ARLA a été soumise à de très fortes pressions pour respecter l'échéance artificielle des réévaluations imposée par le ministre du vérificateur général; et

ATTENDU QUE l'ARLA n'est actuellement qu'une direction générale de Santé Canada et NON une agence véritable comme son nom l'indique; et

ATTENDU QUE elle n'a pas de « correspondance » au sein du mandat, du fonctionnement, des priorités ou de l'affectation budgétaire de Santé Canada nonobstant le fait que Santé Canada a le budget le plus important du cabinet et qu'en conséquence aucune priorité n'a été accordée aux déboires budgétaires de l'ARLA; et

ATTENDU QUE l'ARLA aura besoin de beaucoup plus d'employés et d'un budget additionnel considérable pour effectuer les tâches auxquelles s'attendent les Canadiens et nos producteurs et pour effectuer ces tâches correctement et à temps,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil du Trésor du Canada soit informé des problèmes de financement et de dotation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de façon à ce qu'il puisse s'assurer que Santé Canada fournit le financement nécessaire à l'ARLA pour qu'elle effectue son travail dans l'immédiat et dans un futur prochain.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Le processus important de réévaluation qui est entrepris par l'ARLA a malheureusement pris du retard et, en conséquence, la qualité et la profondeur des réévaluations effectuées ont une incidence négative sur l'homologation de nombreux produits. Le manque considérable de ressources au sein de l'ARLA semble être la principale raison des retards et du manque de preuves pour appuyer les décisions concernant les réévaluations. L'assurance que l'ARLA possède des ressources adéquates et un mandat clair à titre d'Agence de Santé Canada permettrait de promouvoir un processus de réévaluation plus rigoureux et plus efficace.

**2018-21      Appuyer un commerce continu avec les États-Unis      ADOPTÉE**

Ontario Fruit and Vegetable Growers Association

**Résolution assignée au :** *Comité du commerce et de la mise en marché*

ATTENDU QUE les producteurs de fruits et légumes du Canada sont fortement dépendants du marché des exportations des États-Unis qui est actuellement dans une situation de crise en raison du processus de renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA); et

ATTENDU QUE en plus des barrières tarifaires, il est essentiel que le travail se poursuive en vue de réduire les barrières commerciales non tarifaires créées par les disparités dans la protection des végétaux, la main-d'œuvre et/ou les politiques environnementales,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec le gouvernement fédéral afin d'assurer que les renégociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) s'inspirent des réalisations passées pour conclure un accord modernisé qui préserve notre prospérité économique partagée et qu'une approche scientifique et coordonnée à l'égard de la réduction barrières commerciales non tarifaires par le Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) se poursuive.

**Documentation et justification fournies par le commanditaire**

L'existence de l'ALENA a permis au Canada d'avoir accès aux marchés des États-Unis et du Mexique, ce qui a subséquentement influencé la façon dont l'industrie horticole canadienne s'est développée au cours des dernières décennies. Étant donné que l'ALENA est actuellement renégocié, il est très important que

tout changement à l'Accord ait une incidence positive sur le secteur canadien de l'horticulture. Ceci comprend de franchir un pas vers la réduction des barrières commerciales non tarifaires créées par les disparités dans la protection des végétaux, la main-d'œuvre et/ou les politiques environnementales. Il est primordial que le commerce existant et l'accès aux marchés soient au minimum maintenus par le truchement du processus de négociation, bien que les possibilités pour un accès plus large et plus facile aux marchés devraient être encouragées et examinées.

**2018-22 Demander à l'ACIA de changer la taille des contenants standard pour les pommes de terre de semence**

**ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

New Brunswick Potato Shippers' Association

**Résolution assignée au :** Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE : l'ACIA indique dans la section 5.1 du Manuel PI-009 : Inspection des tubercules de pommes de terre de semence qu'il n'y a pas de taille standard pour les contenants de pommes de terre de semence. Toutefois, elles sont habituellement expédiées dans les tailles suivantes : 50 lb (22.7 kg), 55 lb (25.0 kg), 75 lb (34.1 kg), 100 lb (45.4 kg) et 110 lb (50 kg).

ATTENDU QUE : l'ACIA indique également dans la même section que toutes les pommes de terre de semence vendues sous emballage doivent être emballées dans des contenants qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- a. ont une capacité d'au moins 20 kg
- b. sont neufs
- c. sont fermés après emballage
- d. ne portent aucune marque indiquant qu'il s'agit de pommes de terre non certifiées ou que leur contenu ait pu vraisemblablement être mélangé ou confondu avec des pommes de terre autres que des pommes de terre de semence certifiées.
- e. sont pourvus d'une Étiquette de certification des pommes de terre de semence (une des suivantes : ACIA 1370, 2111, 2113) attachée à chaque contenant ou une Certification d'autorisation (CFIA/ACIA 4378) dans le cas des variétés non enregistrées.

ATTENDU QUE : l'ACIA indique dans la section 5.3 qu'elle n'émet pas d'étiquettes officielles de pommes de terre pour les pommes de terre de semence emballées dans des conteneurs de moins de 20 kg, toutefois les conteneurs doivent avoir une étiquette où sont clairement indiqués :

- le nom et l'adresse de l'emballleur
- la classe, le calibre (en mm) et la variété des pommes de terre de semence (des variétés non enregistrées ne peuvent être emballées aux fins de vente au Canada)
- le numéro de certification du lot de pommes de terre de semence

ATTENDU QUE : les marchés aux États-Unis requièrent que les contenants de toute taille aient une étiquette officielle.

- Exemple A : De la certification des pommes de terre de semence de l'État de New York, tel que publié dans leur liste de semences
- « seules les semences répondant à toutes les exigences de la certification et portant des étiquettes officielles ou des certificats émis par l'organisme de

certification peuvent être offertes pour la vente comme étant des semences d'origine ou certifiées »

Exemple B : Du programme de certification des pommes de terre de semence de l'État du Wisconsin

ATCP156.12 Section 6 Vente en sacs ou en cabas

La sous-section C indique : Chaque sac ou cabas portera une étiquette bleue émise par le collège en vertu de l'article ATCP 156.02

Exemple C : Département de l'Agriculture de l'État du Minnesota : sommaire des exigences de la certification et définitions :

# 7 – Les exigences de la certification ne sont pas complètes sur tout lot de pommes de terre de semence jusqu'à ce qu'il ait été adéquatement classé et identifié avec une étiquette officielle ou un certificat officiel de lot et qu'il ait subi une inspection officielle de la qualité

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture travaille avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin de garantir que les producteurs de tubercules de pomme de terre de semence ont l'option d'appliquer des étiquettes de certification des semences sur des emballages de moins de 20 kg.

#### **Documentation et justification fournies par le commanditaire**

Le marché maraîcher américain des pommes de terre de semence a évolué rapidement au cours des dernières années et la vente de semences certifiées en sacs de 50 livres (22.7 KG) pour utilisation dans les jardins privés a diminué chaque année en raison du fait d'unités familiales moins nombreuses et de l'incapacité de notre industrie d'offrir aux consommateurs des tailles d'emballage plus petites que celles qu'offrent actuellement nos concurrents des autres États américains. Alors que dans le passé une famille achetait un sac de 50 livres de semences requises pour planter dans un grand jardin et qui étaient utilisées pour nourrir une unité familiale plus nombreuse. Maintenant, avec des familles moins nombreuses faisant des jardins plus petits, elles n'ont plus besoin d'un sac de semences de 50 livres. Elles préfèrent maintenant faire des expériences avec quelques variétés différentes et elles demandent que les semences soient emballées dans des sacs de 2.2, 5 et 10 livres et dans des emballages de bien d'autres tailles pour mieux desservir les consommateurs dans un marché en constante évolution. Avec les changements proposés : Cela permettrait aux producteurs canadiens de pommes de terre de semence d'avoir accès aux marchés américains dont ils sont actuellement exclus. Cela donnerait aux consommateurs l'assurance qu'ils obtiennent effectivement une vraie semence certifiée. Cela donnerait aux agriculteurs un meilleur rendement de leur capital investi puisque des contenants de plus petite taille rapportent un meilleur revenu par livre comme produit à valeur ajoutée.

#### **RÉSOLUTIONS DE DERNIÈRE MINUTE**

**LR2018-XX Retards dans le traitement des EIMT et des permis de travail pour les deuxièmes contrats et contrats ultérieurs dans le volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires**

**ADOPTÉE**

Table horticole Québec

**Résolution assignée au :** Comité de la main-d'œuvre

ATTENDU QUE les délais d'approbation des études d'impact sur le marché du travail (EIMT) et de délivrance des permis de travail liés aux seconds contrats et aux



contrats ultérieurs des travailleurs du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) sont inutilement longs; et

ATTENDU QUE les facteurs de production dans notre industrie ont été entravés par ces délais,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE tous les ordres de gouvernement appropriés fassent l'objet de pressions visant à réduire leur temps de traitement des études d'impact sur le marché du travail (EIMT) et des demandes de permis de travail des travailleurs qui travaillent déjà au Canada dans le cadre du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

**LR2018-XX**      **Accès des bleuets au marché chinois**      **ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE**

PEI Wild Blueberry Growers Association

**Résolution assignée au :** *Comité du commerce et de la mise en marché*

ATTENDU QUE les industries du bleuet en corymbe et du bleuet sauvage représentent collectivement la plus importante culture fruitière du Canada; et

ATTENDU QUE la Chine représente un marché de potentiel supérieur; et

ATTENDU QUE les baies canadiennes surgelées se voient actuellement imposer un tarif douanier de 30 p. 100 lorsqu'elles sont importées en Chine, et qu'elles sont en position de désavantage commercial par rapport aux baies surgelées chiliennes, auxquelles aucun tarif douanier n'est imposé du fait de l'accord commercial bilatéral Chine-Chili; et

ATTENDU QUE le système chinois de classification des importations classe actuellement les baies canadiennes surgelées en désavantage par rapport aux baies chiliennes surgelées,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CHC exerce des pressions sur Affaires mondiales Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada pour qu'ils affectent des ressources humaines précises :

- a) à l'examen de la catégorisation des baies surgelées en vue de cerner les améliorations à apporter à la classification des baies canadiennes surgelées,
- b) à la délivrance de présentations précises à l'intention des organismes appropriés du gouvernement de Chine afin d'ajuster la catégorisation des baies canadiennes surgelées dans le but de réduire le tarif douanier.

**LR2018-XX**      **Lutte antiparasitaire**      **ADOPTÉE**

PEI Wild Blueberry Growers Association

**Résolution assignée au :** *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a pour mandat de superviser et de contrôler l'utilisation des pesticides au Canada et qu'elle examine l'inscription des pesticides tous les dix ans; et

ATTENDU QUE l'ARLA, lors des récents examens des produits Bravo et Imidan, ne se montrait pas diligente dans la divulgation du niveau de danger découlant des risques associés aux produits; et

ATTENDU QUE le développement d'une résistance est préoccupant en ce qui concerne un certain nombre des nouvelles formulations chimiques, alors que certains produits plus anciens (p. ex. Bravo et Imidan) demeurent généralement efficaces après des décennies d'utilisation,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CHC exerce des pressions sur l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour qu'elle fasse preuve de plus de diligence dans la prestation rapide de renseignements concernant la nature des risques et des dangers posés par un produit et la manière dont ces conclusions ont été tirées, sous une forme compréhensible par un agriculteur ordinaire,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le CHC exerce des pressions sur l'ARLA afin qu'elle divulgue le poids qu'elle accorde à la gestion de la résistance lorsqu'elle envisage de réévaluer les pesticides.